

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – 2023-2024

PREAMBULE

LES MORDUS DE LA PISTE est une école de danse, association Loi 1901, le siège est situé chez M. GILLIOTTE Pascal, 7 rue Paul Blaison 54130 SAINT-MAX, immatriculée sous le n° 48441512000027 (ci-après, « **LES MORDUS DE LA PISTE** »). LES MORDUS DE LA PISTE propose des cours de danse. Sauf accord écrit contraire des parties, les présentes Conditions Générales s'appliquent en toutes ses dispositions à toutes prestations réalisées par LES MORDUS DE LA PISTE (ci-après les « **Prestations** ») pour l'élève depuis leur date d'entrée en vigueur. Les présentes conditions générales seront signées (cas d'une inscription sur place ou par courrier décrite aux Articles 1.3 et 1.4.2) ou acceptées électroniquement sans réserve (cas d'une inscription en ligne décrite à l'Article 1.4.1) par l'élève ou par son responsable légal dans le cas où l'élève est mineur (moins de 18 ans) au moment de son inscription à LES MORDUS DE LA PISTE. Les présentes Conditions Générales entrent en vigueur au jour de leur signature ou de leur acceptation électronique et s'appliquent jusqu'au terme de l'engagement de l'élève.

ARTICLE 1 : MODALITES D'INSCRIPTION

1.1. DISPOSITIONS GENERALES

LES MORDUS DE LA PISTE propose plusieurs formats d'inscription possibles :

- Inscription à l'année : du jour de l'inscription jusqu'au 30 juin 2024 (saison)
- Inscription au semestre : du jour de l'inscription durant 6 mois de date à date,
- Inscription au trimestre : du jour de l'inscription durant 3 mois de date à date,
- Inscription à la carte : Carte de 4 cours, valable 5 semaines pouvant servir sur toutes les activités proposées de son niveau et de son âge.
- Inscription au cours : valable uniquement sur le cours choisi pour 1 séance

1.2. POLITIQUE DE COURS D'ESSAI

L'élève dispose d'1 cours d'essai. Sur cette période vous pourrez dénoncer votre inscription sur simple appel ou par mail. A la suite de la séance d'essai vous vous engagez pour l'année. Si le cours ne convient pas à l'élève, l'élève ou son représentant légal a 4 jours calendaires pour signaler qu'il souhaite se désister de son engagement annuel après sa séance d'essai. Pour cela, la procédure suivante doit être respectée : L'élève doit envoyer sa demande par email, avec comme titre d'email le mot ANNULATION (en lettres capitales). Sans réponse de la part de l'école au bout de 2 jours, l'élève ou son représentant légal doit appeler l'école au numéro suivant : 06.16.93.19.95 jusqu'à joindre un Responsable et lui confirmer son désistement. Si cette procédure n'a pas été respectée, l'engagement à l'année est réputé confirmé et approuvé par l'élève ou son représentant légal, et le montant total à payer au titre de l'inscription engagée est réputé dû sans recours possible.

1.3. INSCRIPTION SUR PLACE

Conditions d'inscription sur place : lors de la semaine découverte et/ou lors du cours d'essai.

Documents devant être fournis au moment de l'inscription :

- Le formulaire d'inscription dûment renseigné
- Le ou les chèques à l'ordre de « MORDUS DE LA PISTE »
- Certificat Médical ou QS Sport
- Photo

1.4. INSCRIPTIONS A DISTANCE

1.4.1. Inscription en ligne

L'élève peut s'inscrire en ligne. Les inscriptions en ligne aux cours s'effectuent via la plateforme web www.viviarto.com de son partenaire technique Viviarto. Lors de son inscription, le Participant devra obligatoirement créer son compte utilisateur.

Les informations demandées à l'élève lors d'une inscription en ligne sont les mêmes que lors d'une inscription sur place ou par courrier.

1.4.2. Inscription par courrier

Dans le cas où l'élève choisi de s'inscrire par voie postale, son inscription ne sera prise en compte par LES MORDUS DE LA PISTE qu'après réception à l'Ecole de Danse LES MORDUS DE LA PISTE 13, chemin d'AMANCE 54130 DOMMARTEMONT :

- Les présentes Conditions Générales complétées et signées par l'élève en double exemplaire. L'élève pourra télécharger et imprimer les Conditions Générales depuis le site Internet de LES MORDUS DE LA PISTE.
- Le formulaire d'inscription rempli et signé par l'élève. L'élève peut télécharger et imprimer le formulaire d'inscription depuis le site Internet de LES MORDUS DE LA PISTE,
- Le chèque, ou dans le cas d'un paiement en plusieurs fois, les chèques correspondant au montant du ou des cours choisis.

Tout dossier incomplet pourra être refusé par LES MORDUS DE LA PISTE.

ARTICLE 2 : ABSENCE DE DROIT DE RETRACTION

Toute inscription sur place et par courrier est définitive et irrévocable. L'élève ne dispose d'aucun droit de rétractation.

S'agissant des inscriptions effectuées en ligne, le droit de rétractation est exclu, conformément à l'article L.121-20-2 du Code de la consommation, dans la mesure où les Prestations de LES MORDUS DE LA PISTE constituent des prestations « *de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée* » au sens de cette disposition légale.

Aucun remboursement ne pourra intervenir sauf dans les conditions précisées à l'Article 5 (Politique de remboursement) ci-après.

3.2.2. Paiement de l'inscription aux Cours annuels

Modalités de paiements pour les cours annuels :

- Paiement en une fois à l'inscription
- Paiement en plusieurs fois (2 à 10 fois sans frais, avec un échéancier de septembre à juin). À partir d'octobre, le paiement en 10 fois ne sera plus disponible (seulement 9 fois seront autorisées).
- Tous les chèques seront à fournir à l'école la semaine après l'inscription à partir de septembre.
- Modes de paiement proposés : Chèques, espèces, chèques ANCV, Coupon Sport, Virement direct (Aller régler sur le site internet)

3.2.3. Paiement de l'inscription aux Cours semestriels

Modalités de paiements pour les cours semestriels :

- Paiement en une fois à l'inscription
- Paiement en plusieurs fois (2 à 6 fois sans frais, avec un échéancier de 2 à 6 mois). À partir de la date d'inscription.
- Tous les chèques seront à fournir à l'école la semaine après l'inscription à partir de septembre.
- Modes de paiement proposés : Chèques, espèces, chèques ANCV, Coupon Sport, Virement direct (Aller régler sur le site internet)

3.2.4. Paiement de l'inscription aux Cours trimestriels

Modalités de paiements pour les cours trimestriels :

- Paiement en une fois à l'inscription
- Paiement en plusieurs fois (2 à 3 fois sans frais, avec un échéancier de 2 à 3 mois). À partir de la date d'inscription.
- Tous les chèques seront à fournir à l'école la semaine après l'inscription à partir de septembre.
- Modes de paiement proposés : Chèques, espèces, chèques ANCV, Coupon Sport, Virement direct (Aller régler sur le site internet)

3.2.5. Paiement des cours à la carte

Modalités de paiements pour les cours à la carte :

- Paiement en une fois à l'inscription
- Modes de paiement proposés : Chèques, espèces, chèques ANCV, Coupon Sport, Virement direct (Aller régler sur le site internet)
- Valable 5 semaines à compter de la date d'inscription

3.2.6. Retard ou défaut de paiement

Tout retard ou défaut de paiement même partiel donnera lieu à l'application de pénalités de retard égales à quatre (4) fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur et d'une majoration de vingt pour cent (20 %) des sommes dues par l'élève.

Le tarif de l'inscription sera de plein droit exigible dans son intégralité. LES MORDUS DE LA PISTE aura droit de suspendre ses Prestations et notamment interdire l'accès de l'élève au cours jusqu'au complet paiement du tarif de l'inscription par l'élève. Sans préjudice de ce qui précède, LES MORDUS DE LA PISTE pourra prononcer la résiliation des Conditions Générales aux torts exclusifs de l'élève.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT COURS / REGLEMENT INTERIEUR

4.1 - COMPORTEMENT

4.1.1. Chacun doit mettre de sa personne pour que les cours se déroulent dans une atmosphère saine et décontractée sans oublier le respect d'autrui.

4.1.2. Toute personne ne respectant pas l'article 4.1.1. sera exclus du cours. Si récidive, il ne pourra plus faire partie des "Mordus De La Piste" et rendra sa carte de membre

4.2. - UTILISATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION ET LOUE A L'ASSOCIATION

4.2.1. Les talons aiguilles sont interdits (bout en fer).

4.2.2. Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.

Le Hall extérieur sera à la disposition des fumeurs et / ou cigarette électronique.

Des cendriers seront mis à disposition

4.2.3. La consommation d'alcool est interdite dans l'enceinte de l'Académie (Hors événements organisés par l'association avec une demande préalable faite en Mairie).

4.2.4. Pas de nuisance sonore après 22h00 (Klaxon, Cri, Rire, ...)

4.2.5. Le parking pour les cours collectifs sera dans la cour de l'école primaire.

Il est interdit de se garer ou de s'arrêter sur les trottoirs de la commune.

4.2.6. Prévoir une paire de chaussure d'intérieur ou de pratique sportive pour l'accès aux salles.

4.2.7. Un responsable de l'Association ou un professeur devra être présent pour tout utilisation des salles.

4.3. – DROIT A L'IMAGE

4.3.1. L'association se réserve le droit d'utiliser photographies et vidéos, pour assurer la promotion des « Mordus de la piste » sur son site (www.mordusdelapiste.fr) ainsi que des affiches ou publicités sur tout type de support.

Néanmoins toute personne désireuse de ne pas apparaître en photographie ou vidéo devra adresser une lettre au CA.

Cette demande sera valable pour la saison en cours.

4.3.2. Tout propos malveillant envers les Mordus de la Piste et/ou les professeurs pourra faire l'objet d'un avertissement ou d'une exclusion.

4.4. – COURS DE DANSE ENFANTS - ADULTES

4.4.1. Prévoir une tenue adéquate à la pratique de la danse pratiquée.
Pour le Street Dance (Jeans et basket à talons compensés interdit).

4.4.2. Les cours seront de 55 minutes.
Une pause de 5 min sera accordée aux élèves enchaînant 2 cours.

4.4.3. Réseaux sociaux et autres : se conférer à l'article 4.3.2.

4.4.4. :

- Tout mauvais comportement,
- Non-respect des règles de vie,
- Absence, retard répété,
- Non-respect du règlement,

Pourra faire l'objet d'un avertissement délivré uniquement par le professeur.

3 avertissements entraîneront la convocation de la personne devant le CA, et pourraient entraîner l'exclusion.

Selon la gravité de la faute ou l'entorse au règlement intérieur, le professeur est autorisé à exclure la personne immédiatement.

4.5 – COURS DE DANSE ENFANTS

4.5.1. Le téléphone portable ainsi que le chewing-gum sont interdits durant les cours.

4.5.2. Les parents ne sont pas autorisés à assister au cours.

Dès que les enfants mineurs quittent la salle, ils ne sont plus sous la responsabilité du professeur, ni de l'association.

4.5.3. Toute absence devra être justifiée auprès du professeur exclusivement.

A partir de 5 absences sur la saison, un avertissement pourra être délivré et pourra remettre en cause la participation au gala.

4.6 – TEAM STREET DANCE

4.6.1. Pour pouvoir faire partie de la Team Street Dance, le professeur en accord avec le CA de l'association seront les seuls à pouvoir décider si les élèves ont le niveau requis pour intégrer ce groupe représentant l'association lors de spectacles, démonstrations, sorties...

4.6.2. Un contrat devra être signé par chaque élève qui définira ses obligations pour pouvoir intégrer et faire partie de ce groupe. Tout manquement à ce contrat pourra entraîner la radiation à ce groupe pour l'année scolaire en cours.

4.7 - PERIODICITE

- Le nombre de séance annuel est variable selon les cours en fonction des vacances scolaires et des jours fériés.
- Les cours n'auront pas lieu durant les périodes de vacances scolaires de la zone B (sauf si le professeur doit rattraper 1 cours qu'il n'aura pas pu assurer durant la saison)
- En cas d'annulation d'un cours du fait de LES MORDUS DE LA PISTE, le professeur essaiera tant que faire se peut de rattraper le cours durant une période de vacances scolaires
- LES MORDUS DE LA PISTE se réserve le droit de remplacer un professeur en cours d'année si elle le juge nécessaire, sans recours possible pour l'élève

ARTICLE 5 : POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Toute inscription est définitive et non remboursable sauf en cas d'incapacité médicale à poursuivre l'activité ou de déménagement. Aucun remboursement ne sera effectué si les conditions suivantes ne sont pas respectées : nous prévenir sous 48h et nous envoyer les justificatifs avant les 15 jours suivant l'interruption des cours. Toute autre demande non justifiée ne sera pas prise en compte.

- Le remboursement de l'inscription (hors cotisation annuelle) pour raison médicale ne pourra se faire que dans les cas suivants : maladie entraînant une incapacité psychique ou physique supérieure à 6 mois. L'élève ou son représentant légal sera tenu de communiquer à LES MORDUS DE LA PISTE un certificat médical.
- Le remboursement de l'inscription (hors cotisation annuelle) en raison d'un déménagement ne sera pris en compte que si le déménagement est au-delà des limites de la commune. En cas de déménagement, tout trimestre engagé est dû dans son intégralité. En cas de déménagement, prévenir LES MORDUS DE LA PISTE dans un délai de 7 jours maximum suivant le déménagement et fournir l'un des justificatifs suivants :
 - Facture d'électricité ou d'accès Internet avec la nouvelle adresse et au nom du responsable légal de l'enfant.
 - Certificat de scolarisation de l'enfant dans la nouvelle école.
 - Facture de cantine ou de centre de loisirs de la nouvelle école de l'enfant.

ARTICLE 6 : ASSURANCES - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

L'élève s'engage à souscrire à une assurance responsabilité civile et une assurance personnelle pour dommages corporels ou vols couvrant son activité chez LES MORDUS DE LA PISTE.

L'élève est tenu de surveiller ses effets personnels lors des cours. LES MORDUS DE LA PISTE décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration dans les salles de cours.

ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

LES MORDUS DE LA PISTE est amenée à traiter et enregistrer certaines données à caractère personnel concernant l'élève telles que ses noms, prénoms, adresses postale et électronique entre autres (liste non-exhaustive). Ces informations sont indispensables pour le traitement du dossier administratif de l'élève. Elles peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de LES MORDUS DE LA PISTE. En application de l'article 34 de la

loi du 6 janvier 1978, l'élève bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Il a la faculté d'exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant en envoyant sa demande par courrier à l'adresse suivante : LES MORDUS DE LA PISTE, 13, chemin d'Amance 54130 DOMMARTEMONT. L'élève autorise LES MORDUS DE LA PISTE à communiquer ses coordonnées uniquement aux autres personnes inscrites dans l'association. LES MORDUS DE LA PISTE ne commercialise pas à des tiers les données collectées.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

En acceptant les Conditions Générales, l'élève consent recevoir par email ou SMS toute information relative aux conditions de fonctionnement des Prestations auxquelles il s'est inscrit.

L'élève peut à tout moment informer LES MORDUS DE LA PISTE de son souhait de ne plus recevoir ces informations par ces canaux en adressant un courrier à LES MORDUS DE LA PISTE : 13, chemin d'Amance 54130 DOMMARTEMONT.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

9.1. Droit applicable – Jurisdiction compétente

Les dispositions des Conditions Générales sont régies et interprétées conformément à la Loi française.

Tout litige pouvant survenir, à l'occasion de la formation, l'interprétation, l'exécution ou de la cessation des Conditions Générales, sera soumis à la compétence des juridictions légalement compétentes.

9.2. Disponibilité des Conditions Générales

Les Conditions Générales sont disponibles sur le site Internet de LES MORDUS DE LA PISTE à l'adresse suivante : <https://www.mordusdelapiste.fr/>

Elles peuvent être téléchargées, enregistrées et imprimées par l'élève à tout moment.